

Le pouvoir d'achat

Menaces sur le statut

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires en berne

Pour relancer l'économie française, la Fonction publique et ses personnels sont les cibles favorites de notre Président de la République au vieux logiciel libéral. Considérée comme un poids par le gouvernement plutôt qu'un atout, le volume et le coût de la Fonction publique doivent, selon lui, être diminués.

Pour les agents, les mesures ont déjà été lourdes de conséquences : gel du point d'indice, jour de carence, CSG, étalement de PPCR, recours aux non titulaires... et perspective de 120.000 suppressions d'emplois dans les trois versants de la Fonction publique.

Pour les 5,4 millions d'agents du service public, cela produira inéluctablement une baisse de leur pouvoir d'achat (après 9 % de perte de pouvoir d'achat subi en sept ans).

Point d'indice : à peine dégelé, déjà recongelé !

Le gel du point d'indice pendant 6 ans, de juillet 2010 à juillet 2016, a laminé le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Une mesure de dégel de 1,2 % a été obtenue en 2016 dans le cadre du protocole PPCR, notamment par l'intervention déterminée de la FSU. Mais, la perte de pouvoir d'achat n'a pas été rattrapée par ce dégel qui s'est fait en deux fois (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en janvier 2017). Un dégel limité et surtout temporaire puisque le gouvernement a décidé de le « congeler » de nouveau en juillet 2017.

Sur huit années, le traitement de base des fonctionnaires n'aura ainsi augmenté que de 1,2 % ... alors que l'inflation les rendaient, chaque année, plus pauvres puisque, de juillet 2010 à décembre 2015, les prix à la consommation ont augmenté

globalement de 5,7 %. Le gel du point d'indice entre 2010 et 2015 se sera ainsi traduit, pour les fonctionnaires, par une baisse de pouvoir d'achat de 9 % !

La « retenue pour pension » et son augmentation programmée

L'alignement progressif des retraites des agents du public vers celles du secteur privé, réforme de 2010 menée par le gouvernement Fillon, fera passer les cotisations des fonctionnaires de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020. Pour 2018, le taux passe de 10,29 % à 10,56 % : quelques euros en moins sur le net à payer des fonctionnaires.

La CSG : très chichement et provisoirement compensée

Au nom du rétablissement de l'équilibre des comptes publics, la CSG a été augmentée de 1,7 point au premier janvier 2018. Alors qu'Emmanuel Macron avait promis durant la campagne présidentielle que tous les actifs gagneraient à sa réforme de la CSG, le gouvernement a fait une entorse à ce principe : les fonctionnaires sont les seuls actifs à ne pas y gagner !

Même si, dès janvier 2018, les fonctionnaires ont touché une « indemnité compensatrice » de 1,67 % de leur rémunération brute, destinée à neutraliser la hausse générale de la CSG, à terme, les fonctionnaires seront encore perdants. Cette indemnité est en effet dégressive dans le temps : si, en 2019, l'indemnité compensatrice sera revalorisée sur la base des revenus 2018, elle sera, par la suite, pétrifiée !

Le rétablissement d'une journée de carence : les malades pénalisés.

Le pouvoir d'achat

Menaces sur le statut

Dès sa prise de fonction, E. Macron a souhaité mettre en place une mesure symbolique à destination de l'opinion en stigmatisant les fonctionnaires « nantis » : le rétablissement du jour de carence.

Instauré en 2012 par Nicolas Sarkozy, supprimé en 2014 par François Hollande, le jour de carence pour maladie des agents publics est rétabli depuis le 1er janvier 2018 dans « une logique d'équité » entre salariés du privé et du public.

Pourtant, dans le secteur privé, les deux tiers des salariés n'y sont pas assujettis, ayant obtenu des accords de branche ou d'entreprise ; l'essentiel pour le gouvernement était de diviser le salariat !

Menaces sur le statut des fonctionnaires

L'État emploie 5,4 millions d'agents (dont 17 % d'agents non titulaires sous contrat de droit public) dans les trois versants de la Fonction publique (état, territoriale, hospitalière).

Pour garantir la qualité du service public sur l'ensemble du territoire et assurer des conditions de travail décentes pour les agents (plutôt que de laisser perdurer des situations de sous-effectif ou d'avoir recours à l'emploi précaire), l'employeur public serait bien inspiré de recruter massivement des titulaires par concours sur des emplois permanents.

Les perspectives pour l'avenir sont pourtant très sombres. Avec sa volonté de supprimer 120.000 postes d'ici cinq ans, le gouvernement a annoncé la présentation d'un projet de loi dédié à la Fonction publique au 1er semestre 2019. Celui-ci devrait comprendre une batterie de nouvelles mesures : recours accru aux contractuels et rémunérations individualisés.

Salaire au mérite.

Le gouvernement veut amplifier les disparités de carrière dans la Fonction publique et développer l'individualisation de la rémunération, en y intégrant une part indemnitaire modulable en fonction des résultats. Il propose à la fois de mettre en place ou d'amplifier la part variable de primes et de réduire la part indiciaire du salaire, ce qui remet en cause le principe de la Fonction publique de carrière. Les indicateurs susceptibles d'être retenus risquent fort probablement d'être inadaptés et d'aboutir à mettre en concurrence les fonctionnaires entre eux et de nuire au travail en équipe.

Un « contrat de mission ».

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a réaffirmé la volonté du gouvernement d'étendre le recours au contrat dans la Fonction publique et de modifier les lois et règlements qui limitent aujourd'hui le recrutement de contractuels. A terme, davantage d'emplois publics, y compris ceux qui correspondent à un besoin permanent du service public, pourraient être pourvus par un contractuel.

Ainsi, le gouvernement souhaite créer un nouveau type de contrat : le « contrat de mission » qui prend fin au terme de la « mission », sur le modèle du contrat de chantier créé dans le secteur privé par les ordonnances réformant le code du travail. Ce contrat ne répondrait à aucun besoin nouveau de service public mais engendrerait une réduction des droits de l'agent.

Si ces mesures étaient appliquées, le statut des fonctionnaires serait fortement menacé. Or, si le choix a été fait d'un statut défini par la loi et non le contrat, c'est fondamentalement que les fonctionnaires ont en charge l'intérêt général (lequel ne peut se réduire à une somme d'intérêts particuliers).



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Le pouvoir d'achat - Menaces sur le statut

La Fonction publique repose sur un certain nombre de principes liés aux fondements de notre démocratie :

- le principe d'égalité qui se traduit notamment dans le recrutement par concours,
- le principe d'indépendance avec la séparation du grade et de l'emploi qui constitue une garantie fondamentale aussi bien pour le fonctionnaire (qui est ainsi protégé des pressions locales ou des tentatives de faire prévaloir des intérêts particuliers) que pour l'utilisateur (pour qui sont ainsi assurées les conditions d'une égalité de traitement et d'une pérennité de l'action publique),
- le principe de responsabilité qui rend le fonctionnaire responsable de son action et l'oblige à en rendre compte.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Syndicat National FSU-FINANCES
24 rue Campo Formio, 75013 PARIS

Tel : 01 44 50 45 87 / 07 66 06 24 56
E-MAIL : contact@fsu-finances.fr
www.fsu-finances.fr